

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°11 du 18 mars 2011

TEXTE SIGNALE

LOI N° 2010-1658
de finances rectificative pour 2010 (article 107).

Du 29 décembre 2010

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

LOI N° 2010-1658 de finances rectificative pour 2010 (article 107).

Du 29 décembre 2010

NOR B C R X 1 0 2 8 0 7 8 L

Texte modifié :

Loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009 (JO n° 175 du 31 juillet 2009, texte n° 1 ; signalé au BOC 33/2009 ; BOEM 355-0.1.12.2).

Référence de publication : JO n° 302 du 30 décembre 2010, texte n° 2 ; signalé au BOC 11/2011.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2010-623 DC du 28 décembre 2010 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

.....

Art. 107. Le I de l'article 6 de la loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009 relative à la programmation militaire pour les années 2009 à 2014 et portant diverses dispositions concernant la défense est ainsi modifié :

1. À la première phrase, les mots : « dans la limite de cinq ans » sont remplacés par les mots : « dans la limite de sept ans » ;
 2. À la seconde phrase, les mots : « de cinquante-cinq ans » sont remplacés par les mots : « mentionné respectivement au 4. du I et au II de l'article 22 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ».
-

La présente loi entrera en vigueur immédiatement et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait le 29 décembre 2010.

Par le Président de la République :

Nicolas SARKOZY.

Le Premier ministre,

François FILLON.

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Christine LAGARDE.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du
Gouvernement,*

François BAROIN.